

Politique GESTION DES CONFLITS D'INTERETS		
Livre de procédures		Réf. N° PAM_14.04.01
N° de version	Date de mise à jour	Commentaires
Version 1	17/11/2008	Version initiale
Version 6	20/11/2016	Précisions et ajouts
Version 7	31/12/2018	Précisions et ajouts
Version 8	01/09/2020	Précisions et ajouts
Version 9	26/05/2021	Précisions et ajouts (PEC)
Version 10	01/11/2021	Prise en compte du Comité d'allocation Groupe
	Nom	Service / Direction
Rédacteur (s)	DRCCI	DRCCI
Vérificateurs	RCCI	DRCCI
Approbateurs	Directeur Juridique et RCCI	Secrétaire Générale
Destinataires	Groupe PERIAL	PERIAL
Signature RCCI		Date
<i>Zverdan MILOSEVIC</i>		10/11/2021
Date de diffusion		16/06/2021
Sources	Références légales et réglementaires	Date application
EU	Article 30 à 36 du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE	En vigueur
AMF	Règlement Général AMF Art. 318-12 318-13	En vigueur
CMF	Art.L.533-10	En vigueur
Champ d'application		
Le document décrit la politique de prévention, de détection et d'encadrement des situations de conflits d'intérêts potentiels, voire avérés, que PERIAL AM pourrait rencontrer dans le cadre de ses activités		

Sommaire

I.	INTRODUCTION	2
II.	ORGANISATION	2
III.	PREVENTION.....	4

I. Introduction

Conformément à l'article 318-13 du Règlement Général de l'AMF (ci-après RG AMF) et des articles 30 à 36 du Règlement Délégué (UE) N°231/2013, PERIAL ASSET MANAGEMENT (PERIAL AM) prend toute mesure raisonnable pour identifier les conflits d'intérêts qui surviennent lors de la gestion de FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs)

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le principe qui doit guider le prestataire est la primauté des intérêts du client, devant les siens propres ou ceux de ses proches.

Conformément à la réglementation en vigueur, PERIAL AM s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables qui lui permettent de détecter les potentiels conflits d'intérêts, pouvant notamment impliquer, PERIAL AM ses collaborateurs, ses clients et associés des véhicules gérés (ci-après « Clients »), ainsi que les autres sociétés du Groupe PERIAL en relation avec les activités de PERIAL AM.

II. Organisation

En amont de son dispositif, PERIAL AM prévoit un certain nombre de règles visant à prévenir la survenance de conflits d'intérêts. Ces règles sont regroupées dans le Code de Déontologie de PERIAL AM, remis à tout nouveau collaborateur.

Ces règles édictent les principes déontologiques de PERIAL AM applicables à l'ensemble des collaborateurs. Il s'agit, notamment :

- **du dispositif d’alerte professionnelle**
- **de la préservation de l’intégrité de l’entreprise et des rapports de confiance**
- **des activités annexes et mandats**
- **des cadeaux et avantages**
- **de la corruption**
- **du non-respect de l’intégrité des marchés financiers**
- **de l’exploitation d’informations privilégiées**
- **de la garantie de confidentialité et de protection des informations, données et documents**
- **du comportement envers la clientèle**
- **de la coopération avec les partenaires commerciaux**
- **des contrats et produits**
- **du respect des règles régissant les marchés immobiliers**
- **des règles complémentaires concernant certains membres du personnel**

Dans le but de respecter les intérêts de ses clients et de satisfaire ses obligations en termes de réglementation, PERIAL AM a identifié les situations de conflits d’intérêts qui pourraient potentiellement être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe PERIAL.

Les trois catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- Les conflits impliquant plusieurs clients, par exemple si la société de gestion, offrant ses services à deux clients, favorisait l’un des deux en traitant ses intérêts de manière prioritaire ;
- Ceux impliquant PERIAL AM et ses clients, par exemple si la société de gestion proposait un service ou un produit qui lui serait plus rémunérateur au détriment des intérêts du client ;
- Ceux qui impliquent les collaborateurs de PERIAL AM, ou les proches des collaborateurs de PERIAL AM, par exemple si les collaborateurs effectuaient des opérations pour leur propre compte en prenant des intérêts personnels dans les actifs immobiliers gérés par PERIAL AM.

Lorsque PERIAL AM fait face à des conflits d’intérêts potentiels, la Société se base sur les principes suivants :

- La connaissance et l’anticipation des risques de conflits d’intérêts, illustrées par l’existence d’une cartographie des conflits d’intérêts et par le souci d’intégrer les contrôles en amont des processus de décision, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d’investissement, par exemple ;
- Une organisation hiérarchique veillant à la séparation des fonctions de gestion, de distribution, et de contrôle ;

- La collégialité des décisions et des circuits d'engagements ;
- La sensibilisation des équipes aux problématiques de conflits d'intérêts ;
- La documentation juridique des opérations et des relations clients et fournisseurs.

Pour faire face à ces situations, PERIAL AM s'est assuré de :

- A. Identifier toute situation génératrice du conflit d'intérêts ;
- B. Mettre en œuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts des clients.

A chaque source de conflit d'intérêts correspond un dispositif de prévention, ainsi que les procédures et les contrôles de 1er et de 2ème niveau mis en œuvre. La cartographie des conflits d'intérêts est réactualisée périodiquement, au moins annuellement, pour intégrer les développements et évolutions des activités de PERIAL AM.

III. Prévention

Les mesures et les contrôles adoptés par PERIAL AM en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- Une organisation respectant les principes de séparation des fonctions commerciales, de gestion, de support et de contrôle, ainsi que l'indépendance de cette dernière en termes hiérarchiques ;
- Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts, reprise dans le code interne de déontologie, le code de déontologie de l'ASPIM remis dans le dossier d'accueil de chaque collaborateur, le règlement intérieur et ses annexes déontologiques, comprenant les instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de remonter, de prévenir et gérer les conflits d'intérêts ;
- Un mode de rémunération du gérant et des personnels identifiés (preneurs de risques, fonctions de contrôle et collaborateurs dont le niveau de rémunération est approchant de celui des preneurs de risques) permettant d'éviter des comportements non conformes aux intérêts du client ;
- Des procédures et des règles strictes pour encadrer le traitement des ordres de souscriptions/rachats dans le respect de la primauté de l'intérêt du client ;
- Le partage des outils et serveurs informatiques entre les sociétés du groupe strictement encadré ;
- Des procédures et des règles strictes dans la sélection de ses prestataires, comme dans le suivi et l'évaluation de la qualité des prestations fournies. Le choix des prestataires est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et se fonde notamment sur une analyse du rapport qualité/prix de la prestation ;
- Une formation adaptée des collaborateurs concernés, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations ;

- Des comités internes qui intègrent pleinement les aspects déontologiques dans leurs décisions ;
- Une politique de gestion des risques (comité, indicateurs, cartographie, suivi).

PERIAL AM informera ses clients au travers des supports d'information, dans le cas où les procédures mises en place ne permettraient pas de garantir avec une certitude suffisante que le risque de porter atteinte à ses intérêts sera évité. Dès lors que certains conflits d'intérêts ne peuvent pas être correctement traités dans le cadre des points A) ou B) du paragraphe II, PERIAL AM communique sur support durable aux clients, avant d'agir pour leur compte, les informations nécessaires, sur la nature et l'origine de ces conflits afin que ceux-ci puissent prendre leur décision en connaissance de cause.